



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Exercice de la profession

Question écrite n° 42684

### Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les courses de taxi et leur tarification. Les usagers des taxis formulent fréquemment des réclamations tenant principalement à la disponibilité des taxis et à la facturation des courses. De leur côté, de nombreux professionnels estiment que les conditions d'une rémunération satisfaisante de leur travail ne sont pas assurées. Pour répondre à ces préoccupations, le Conseil national de la consommation a par un avis no 94-A-20 du 14 juin 1994 estimé souhaitable un aménagement de l'offre de taxi pour assurer un meilleur service aux usagers. Dans ces conditions, un groupe de travail du CNC a été créé en vue d'étudier les moyens réglementaires et volontaires qu'il convient de mettre en œuvre ou d'élaborer pour améliorer la qualité du service rendu. Dans le mandat confié à ce groupe de travail, il est souligné que ses propositions devraient être profitables tant aux consommateurs qu'aux professionnels concernés. Le groupe de travail devrait rendre ses conclusions au cours de l'année 1996. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si à l'heure actuelle cette étude est achevée, et, dans l'affirmative, de bien vouloir lui communiquer les propositions préconisées en la matière par le Conseil national de la consommation.

### Texte de la réponse

À la demande du ministre de l'économie et des finances, un groupe de travail du Conseil national de la consommation a été constitué le 11 janvier 1995. Ce groupe de travail a été créé afin, d'une part, d'étudier les moyens réglementaires qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers et, d'autre part, d'étudier la possibilité de renouveler la tarification des courses de taxi pour mieux tenir compte notamment des charges réellement supportées par les professionnels et des contraintes de service auxquelles ils sont confrontés. Le groupe de travail a tenu douze réunions de février 1995 à juillet 1996. Il était composé des représentants des consommateurs, des administrations concernées et des membres de la profession représentant la plupart des partenaires (artisans, sociétés et compagnies, syndicats de chauffeur). Un rapport commun aux deux collèges de consommateurs et de professionnels a permis de mettre en évidence certains dysfonctionnements relatifs aux conditions d'activité de la profession de taxi. Le Conseil national de la consommation, réuni en séance plénière le 7 octobre 1996, a émis à la majorité des membres présents un avis favorable proposant un certain nombre de mesures et de recommandations visant notamment à améliorer la qualité des prestations de taxis, la tarification des courses et la transparence des prix pratiqués. Ces propositions devraient faire l'objet dans un premier temps d'une expérimentation puis éventuellement, selon les résultats constatés, d'une modification de la réglementation tarifaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Klifa Joseph](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42684

**Rubrique :** Taxis

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 septembre 1996, page 4767

**Réponse publiée le :** 2 décembre 1996, page 6337